



VILLE DE MELUN

République Française

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 077-217702885-20211216-2021_91-AU

**Décision
budgétaire
pour
virements de
crédit à partir
des dépenses
imprévues**

N° 2021-91

DECISION DU MAIRE
**Décision budgétaire pour virements de crédit
à partir des dépenses imprévues**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2322-1, du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif voté le 8 avril 2021; la Décision Modificative n°1 votée le 30 juin 2021 et la Décision Modificative n°2 votée le 10 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'inscription en dépenses imprévues au budget voté le 8 avril 2021 à hauteur de 1 756 855.42 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues – Investissement » pour la section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de régler de manière urgente, une facture arrivée en fin d'année liée à la mission de programmation dans le cadre de la « restructuration et l'extension du groupe scolaire Decourbe », les crédits étant prévus initialement en 2022.

DECIDE :

De procéder aux virements de crédits suivants, à partir des crédits de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement) conformément au tableau ci-joint

.../...

VIREMENTS DE CREDIT A PARTIR DES DEPENSES IMPREVUES - DECISION n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT									
Gestionnaire	Chapitre	Nature	Fonction	Motif de la demande	Opération	Service	Antenne	Montant Dépense	Montant Recette
OPEFIN	020		01	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT				-6 510,00	
BATIMENTS	020	2031	213	FRAIS ETUDES NOUVELLE ECOLE DECOURBE		EDUC	TRAV	6 510,00	
		TOTAL						0,00	0,00

A Melun le, 16/12/2021

Le Maire,
 Président de la Communauté
 d'Agglomération Melun Val de Seine




 Louis Vogel